

Ce fichier a été téléchargé le Monday 9 March 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on March 9, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section V — De l'interprétation des conventions

Extrait

Article 1161

Version du Feb. 7, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Toutes les clauses des conventions s'interprètent les unes par les autres, en donnant à chacune le sens qui résulte de l'acte entier.